EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL -Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI -Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA -Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE -Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI -Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET -Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE -Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC -Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN -Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS -Stéphane PAOLI - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO -Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN -Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND -Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI -Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER -Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT -Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Moussa BENKACI représenté par Karima ZERKANI-RAYNAL - Sabine BERNASCONI représentée par Catherine PILA - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Nadia BOULAINSEUR

représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Marylène BONFILLON - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Mathilde CHABOCHE représentée par Sébastien BARLES - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Lyece CHOULAK représenté par Lourdes MOUNIEN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphane PAOLI - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Perrine PRIGENT - Vincent KORNPROBST représenté par Etienne TABBAGH - Philippe LEANDRI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Nathalie LEFEBVRE représentée par Magali GIOVANNANGELI - Richard MALLIE représenté par Roland GIBERTI - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Frédéric GUELLE - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Laurent BELSOLA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Sandrine MAUREL - Catherine VESTIEU représentée par Samia GHALI - Anne VIAL représentée par Agnès FRESCHEL - Jean-Louis VINCENT représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nassera BENMARNIA - Frédéric CORNAIRE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Franck SANTOS représenté à 15h30 par Yves WIGT – Corinne BIRGIN représentée à 15h34 par GUICHARD Roger – Sophie AMARANTINIS représentée à 14h45 par Gérard GAZAY – Daniel GAGNON représenté à 16h00 par Roland GIBERTI – Gérard AZIBI représenté à 16h10 par Laure ROVERA – Eric CASADO représenté à 16H15 par Patrick GRIMALDI – Emmanuelle CHARAFE représentée 16h19 par Emilie CANNONE – Martine CESARI représentée à 16h40 par Olivier FREGEAC – Marie MARTINOD représentée à 16h50 par Solange BIAGGI – Jean-Jacques COULOMB représenté à 16H55 par Olivier GUIROU – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Didier KHELFA – Pascale MORBELLI représentée à Loïc GACHON à 17H37.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Alain ROUSSET à 15h45 – Pierre HUGUET à 15h45 – Françoise TERME à 15h50 – Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h50 – Sophie ARRIGHI à 15h51 – Bernard DEFLESSELLES à 16h00 – Georges ROSSO à 16h00 – Philippe GRANGE à 16h25 – René RAIMONDI à 16h25 – Véronique MIQUELLY à 16h34 – Laurent BELSOLA à 16h37 – Monique FARKAS à 16h40 – Michel LAN à 16h40 – Lionel DE CALA à 16h45 – Pascal CHAUVIN à 16h50 – Sébastien BARLES à 16h50 – Nicolas BAZZUCCHI à 16h50 – Claude FERCHAT à 16h50 – Lourdes MOUNIEN à 16h50 – Cédric JOUVE à 16h50 – Christian PELLICANI à 16h50 – Didier REAULT à 16h51 – Patrick AMICO à 16h52 – Pierre LEMERY à 16h53 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h57 – Aicha SIF à 17h19 – Doudja BOUKRINE à 17h42 – Caroline MAURIN à 17h46 – Stéphane RAVIER à 17h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-005-14306/23/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts - Modification n°2 - Décision de non réalisation d'une évaluation environnementale 59722

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix Marseille Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu sur l'ensemble de son périmètre.

Par délibération n°URBA-006-13033/22/CM du 15 décembre 2022 le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence, a sollicité auprès de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts. La procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a été prescrite par arrêté n°23/096/CM du 6 février 2023.

La procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUb du Plateau de Calieu, correspondant à l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dite du Plateau de Calieu, terrain non bâti de 3.2 ha situé au sein de l'enveloppe urbaine.

Par délibération n° URBA-011-13568/23/CM du 16 mars 2023, le Conseil de Métropole a justifié l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur.

L'OAP prévoit la construction d'environ 80 logements dont au moins 30% de logements sociaux et l'aménagement d'un espace vert accessible au public. La zone 2AUb est également couverte par un emplacement réservé dont l'objet est à destination de mixité sociale (30% minimum de logements sociaux) et est concernée par une protection paysagère pour maintenir l'alignement d'arbres présent en partie Ouest de la zone.

Dans le cadre de la présente procédure de modification, l'objectif de production de logements de l'OAP sera porté à 84 logements et le pourcentage minimal de logements sociaux au sein de l'emplacement réservé sera porté à 45 % minimum.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUb du plateau de Calieu permettra la réalisation de 84 logements dont au moins 45 % de logements sociaux, soit une contribution significative à l'atteinte des objectifs de production de logements définis au projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme. Cette ouverture à l'urbanisation contribuera également à la diversification de la typologie de logements, avec des formes urbaines plus denses de type petits collectifs et maisons de ville groupées.

En application de l'article R.104-12 3° du Code de l'Urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion : [...] 3° De leur modification prévue à l'article L.153-36, [...], s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R.104-33 à R.104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »

Ainsi, au titre de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, la présente procédure a fait l'objet d'un examen au cas par cas réalisé par la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que personne publique responsable. A l'issue de cet examen la Métropole a conclu que le projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Par conséquent la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparait pas nécessaire.

Le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts vise à autoriser l'ouverture à l'urbanisation la zone 2AUb couverte par l'OAP du Plateau de Calieu, terrain non bâti de 3,2 ha situé au sein de l'enveloppe urbaine, au Nord du centre-ville. Entièrement ceinturée par un tissu pavillonnaire peu dense, cette zone est aujourd'hui raccordée aux voies et réseaux environnants.

La zone du Plateau de Calieu étant située en dehors de toutes les zones listées ci-dessous, l'impact environnemental de son ouverture à l'urbanisation, analysé dans le cadre de l'évaluation environnementale initiale réalisée pour l'approbation du PLU en 2017, est sans effet sur :

- Les sites Natura 2000.
- Les milieux naturels et la biodiversité.
- Les EBC (Espaces Boisés Classés).
- Les zones humides.
- Les espaces naturels, agricoles et forestiers remarquables.
- Les périmètres de protection rapproché et immédiat.
- Les sites et sols pollués.
- Les secteurs concernés par le risque d'inondation par ruissellement pluvial.
- Les secteurs concernés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Le seul impact identifié par l'évaluation environnementale initiale révèle un aléa faible concernant l'habitat de l'écureuil roux ; cet impact sera toutefois limité par le maintien d'un cadre globalement boisé en faveur de la biodiversité commune, notamment l'obligation de conserver un alignement d'arbres le long du chemin des Calieux.

Les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées ont une capacité suffisante pour desservir le secteur.

De plus, grâce à la mise en place du schéma d'assainissement pluvial annexé au PLU et la réalisation de bassins de rétention sur le terrain d'assiette du projet, l'augmentation des surfaces imperméabilisées qu'entraînera l'aménagement de ce secteur sera compensée par l'amélioration du système de collecte des eaux de pluie.

Le risque incendie est pris en compte (secteur en aléa moyen) par la mise en place de Points d'Eau Incendie à proximité ainsi qu'un réseau viaire permettent la défendabilité du site. De plus, l'urbanisation de la zone sous forme d'opération d'ensemble aura plutôt pour effet de réduire le risque incendie.

Aussi, conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi, le 27 mars 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour avis conforme de sa décision de ne pas soumettre le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts à évaluation environnementale.

Dans les conditions prévues aux articles R.104-34 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

• Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM);
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR);
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE);
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS »;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération du Conseil de Métropole n°URBA-006-13033/22/CM du 15 décembre 2022 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts;
- La délibération du Conseil de Métropole n°URBA-011-13568/23/CM du 16 mars 2023 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Plateau de Calieu
- L'arrêté n°23/096/CM du 6 février 2023 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- L'avis conforme de la MRAe sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a fait l'objet d'un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R104-12 et R104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Qu'au vu de cet examen, il est conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Délibère

Article 1:

Est approuvée la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts

Article 2:

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts - 9 avenue Charles de Gaulle 13920 Saint-Mitre-les-Remparts.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <u>www.ampmetropole.fr.</u>

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme, Le Vice-Président Délégué, Commande publique, Aménagement, SCOT - Planification (PLUi) Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT